

## Guide de référence "Post-3<sup>ème</sup>" pour l'affectation en

- 1<sup>ère</sup> année de CAP
- 2<sup>nd</sup>e professionnelle
- 2<sup>nd</sup>e générale et technologique

### DSDEN de l'Hérault

Suzanne BULTHEEL IEN - IO  
&  
DIVEL  
31, rue de l'université  
34064 Montpellier Cedex 2

Téléphone	Courriel
Numéro dédié aux <b>familles</b> : 04 48 18 54 50	
Le numéro dédié aux <b>chefs d'établissement</b> et aux <b>CIO</b> sera communiqué par courriel ultérieurement	 <a href="mailto:affectationlycee34@ac-montpellier.fr">affectationlycee34@ac-montpellier.fr</a>

*Pour information :*

*Les compléments relatifs au département de l'Hérault sont signalés par une bordure bleue à droite du texte, telle qu'elle apparaît ici.*

# NOUVEAUTÉ IMPORTANTE

**TOUS les établissements privés sous contrat (éducation nationale et agriculture) intègrent la procédure d'affectation Affelnet pour l'affectation 2023.**

Les établissements d'origine – ou les familles lorsqu'elles utilisent le service en ligne Affectation – saisiront sur Affelnet le ou les vœux (x) de 2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nde</sup> professionnelle correspondant (s) (cf liste des codes vœux). Parallèlement, les familles devront – comme par le passé – avoir établi en amont un contact direct avec les établissements privés qu'elles souhaitent intégrer, et avoir déposé un dossier de façon à ce que les commissions de classement de ces lycées puissent se prononcer sur leur candidature.

## RAPPEL DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

### • Le Service en Ligne Affectation

La mise en place du service en ligne affectation permet aux représentants légaux des élèves scolarisés en 3<sup>ème</sup> dans un établissement public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole de :

- visualiser toutes les offres de formation de niveau post-3<sup>ème</sup> (1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> professionnelle et 2<sup>nde</sup> générale et technologique, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti) sur le territoire national, à **partir du vendredi 7 avril 2023.**
- saisir les vœux de leurs enfants, sur tout le territoire (jusqu'à 10 vœux dans l'académie et jusqu'à 5 vœux hors académie) à **partir du lundi 9 mai et jusqu'au mardi 30 mai.**
- consulter les résultats de l'affectation à **partir du mardi 27 juin 14h30**

Le service en ligne est accessible via le portail Scolarité Services pour les parents d'élèves de niveau 3<sup>ème</sup> scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou via les services numériques de leur établissement pour les parents d'élèves scolarisés en 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole.

Durant tout le mois de mai, un transfert des vœux saisis sera effectué entre le service en ligne et Affelnet Lycée afin de faciliter le dialogue entre les familles et les établissements, ces derniers pouvant visualiser les saisies réalisées par les familles.

### - L'affectation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements optionnels éventuels souhaités. Des dérogations de secteur peuvent être demandées, sur des motifs et selon des procédures détaillées dans le chapitre « assouplissement de la carte scolaire », page 16.

Font toutefois exception à cette règle et sont affectés sur procédures particulières ou sur barèmes établis en fonction des notes et compétences :

- **Pour toute l'académie**, les admissions en :
  - o Sections internationales Baccalauréat Français International (BFI) (cf procédures particulières)
  - o Sections bi-nationales (Abibac, Bachibac, Esabac) (cf procédures particulières)
  - o Section orientale japonais ou chinois (recrutement sur notes et compétences)
  - o Section euro portugais (recrutement sur notes et compétences)
  - o 2<sup>nde</sup> GT avec l'enseignement optionnel
    - « Création et culture-design » (recrutement sur notes et compétences)
    - « Langue C » peu répandues : arabe, chinois, japonais, portugais, coréen, russe (recrutement sur notes et compétences)
    - « Ecologie, aménagement, territoire et développement rural » (recrutement sur notes et compétences)

- **Des spécificités départementales peuvent** exister pour les admissions en 2<sup>nd</sup>e GT pour les enseignements optionnels suivants :
  - o « Arts »
  - o « Biotechnologies »
  - o « Création et innovation technologiques »
  - o « Education physique et sportive »
  - o « Langue C : Italien »
  - o « Santé et social »
  - o « Sciences de l'ingénieur »
  - o « Sciences et laboratoire »

- **L'affectation en 2<sup>nd</sup>e professionnelle**

Pour les formations regroupées en « famille de métiers » :

- Métiers de l'aéronautique
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement
- Métiers de l'alimentation
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics,
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique,
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
- Métiers de la relation client
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers des industries graphiques et de la communication,
- Métiers des transitions numérique et énergétique,
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Le recrutement se fera sur la famille de métiers, quel que soit le nombre de spécialités proposées en 1<sup>ère</sup>. L'indication des bacs accessibles dans l'établissement à l'issue de la 2<sup>nd</sup>e sera portée dans la rubrique « information » du vœu. **Attention : il existe une relative priorité à l'affectation en 1<sup>ère</sup> des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.**

Récent

Une option « unités de formation facultatives secteur sportif (UFSS) » est proposée dans certaines spécialités de bacs professionnels (option démarrant soit dès la 2<sup>nd</sup>e, soit à partir de la 1<sup>ère</sup> pro) :

- Accompagnement, soins et services à la personne
- Animation enfance et personnes âgées
- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGORA)
- Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
- Logistique
- Maintenance et efficacité énergétique
- Métiers de l'accueil
- Métiers de la sécurité
- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- Métiers du commerce et de la vente (options A et B)
- Métiers du froid et des énergies renouvelables
- Organisation de transport de marchandises
- Systèmes numériques (options A, B et C)

La liste des établissements proposant cette option depuis la rentrée 2022 (susceptible d'évoluer) figure en annexe 5. **Attention : il existe une relative priorité à l'affectation en 1<sup>ère</sup> des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.**

- **La même application (Affelnet lycée) étant utilisée** quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe **qu'une seule fiche de candidature** qui peut combiner les demandes des différents niveaux.

Précision : Les familles des élèves de 3<sup>ème</sup> qui font le choix d'une saisie directe sur le Service en Ligne Affectation ne sont pas concernées par cette fiche de candidature.

- **Un maximum de 10 vœux dans l'académie pourra être formulé.**

⇒ Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats pour les 2 niveaux d'affectation.

⇒ Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> il est conseillé de ne pas demander plus de 3 vœux. En effet, les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> vœux correspondent très rarement à un projet d'élève.

- **Il n'existe pas de bonus 1er vœu : l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.**

⇒ Ainsi, par exemple,

- un élève dont le 1<sup>er</sup> projet est un **baccalauréat professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** au cas où il ne trouve pas de contrat fait apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1<sup>er</sup> vœu". Son 1<sup>er</sup> vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2<sup>ème</sup> vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet.

- Un élève dont le projet est d'intégrer un établissement privé sous contrat saisira le code vœu de l'établissement souhaité. Afin de garantir une affectation, il pourra saisir d'autres établissements publics dont celui du secteur.

- un élève qui fait un 1<sup>er</sup> vœu sur une 1<sup>ère</sup> professionnelle et un 2<sup>ème</sup> vœu sur une 2<sup>nde</sup> professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2<sup>ème</sup> vœu du fait d'une absence de bonus.

- **Accompagnement des demandes de formation en apprentissage**

⇒ Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet. A l'issue du tour principal d'affectation, chaque établissement porteur des formations en apprentissage concernées aura connaissance des candidatures exprimées et sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de les aider dans leur recherche de contrats.

- **La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats**

⇒ Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées »

- **Les décisions d'orientations ne seront pas à saisir**

⇒ Elles seront intégrées automatiquement dès lors qu'elles auront été saisies dans « Siècle Orientation ».

⇒ Si l'accord concerne plusieurs voies d'orientation, elles seront toutes intégrées sur Affelnet

⇒ Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec les décisions d'orientation arrêtées. Dans le cas contraire, lors de l'audit avant validation par le chef d'établissement, les élèves concernés feront l'objet d'une alerte.

## SOMMAIRE

<b>PROCÉDURE AFFELNET "POST-3<sup>EME</sup>"</b> .....	<b>7</b>
Public concerné .....	7
La fiche de candidature (cf. annexe 2) .....	7
<b>RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ÉTABLISSEMENT</b> .....	<b>8</b>
Identification de l'élève .....	8
Décision d'orientation .....	8
Vœux formulés par l'élève .....	8
Notes .....	9
Compétences .....	9
Avis du chef d'établissement .....	10
<b>SITUATIONS PARTICULIÈRES</b> .....	<b>11</b>
<b>DOSSIERS ÉTUDIÉS EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION</b> .....	<b>12</b>
Candidats en situation médicale particulière .....	12
Candidats issus de la mission de lutte contre le décrochage scolaire .....	12
Candidats au titre du retour en formation initiale .....	12
Candidats au titre de la reprise d'études .....	13
Candidats à l'ÉREA .....	13
<b>DOSSIERS SUSCEPTIBLES DE RELEVER DE LA COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE</b> .....	<b>14</b>
Candidats étrangers francophones scolarisés à l'étranger dans un établissement hors AEFE .....	14
Candidats allophones nouvellement arrivés (EANA) scolarisés depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 .....	14
Candidats non scolarisés ou scolarisés très récemment .....	14
Candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile .....	15
<b>D'AUTRES SITUATIONS QUI NE NÉCESSITENT PAS UN PASSAGE EN COMMISSION PRÉ-AFFECTATION</b> .....	<b>15</b>
Candidats de 3 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole .....	15
Candidats de 2 <sup>nde</sup> professionnelle à une 2 <sup>nde</sup> GT .....	15
Candidats scolarisés en CNED réglementé .....	15
Candidats scolarisés et résidant hors académie (en France ou dans un lycée français à l'étranger) .....	15
Candidats souhaitant poursuivre leurs études en dehors de l'académie de Montpellier .....	16
Candidats souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti .....	16
Candidats de 3 <sup>ème</sup> générale relevant de SEGPA, mais n'ayant pas pu y être affectés faute de place .....	16
Demande d'assouplissement à la carte scolaire .....	16
Candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile - sans test d'entrée .....	17
Demande d'admission au titre du sport de haut niveau .....	17
<b>SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES</b> .....	<b>18</b>
Saisie dans les établissements .....	18
Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale .....	18
Saisie au rectorat .....	19
Précisions sur la sectorisation dans l'Hérault .....	19
<b>LISTE DES ENSEIGNEMENTS À RECRUTEMENT PARTICULIER DE L'HÉRAULT</b> .....	<b>20</b>
<b>DÉTERMINATION DU BARÈME – ANNEE 2023</b> .....	<b>22</b>
<b>RÉSULTATS DE L'AFFECTATION</b> .....	<b>24</b>
Diffusion des résultats de l'affectation .....	24
Notification des résultats aux élèves et aux familles .....	24
Télé-inscription .....	24
Inscriptions administratives .....	24
Traitement des élèves non affectés .....	25
Et après la rentrée .....	25
Hérault : dates à retenir .....	26

## ANNEXES :

Annexe 1 : Calendrier 2023 des opérations d'orientation et d'affectation.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 2 : Fiche de candidature.....	30
Annexe 3 : Fiche de liaison .....	32
Annexe 4 : Liste des établissements proposant des sections sportives.....	33
Annexe 5 : Liste des établissements proposant l'option UFSS .....	33
Annexe 6 : Demande de priorité médicale .....	37
Annexe 7 : Certificat médical confidentiel.....	38
Annexe 7 : Demande d'affectation spécifique Jean Monnet.....	38
Annexe 9 : Résultat des tests d'aptitude à l'entrée en Bac Professionnel Agricole.....	41
Annexe 10 : Résultat de dépôt de dossier en établissement agricole .....	41
Annexe 11 : Formations frontalières.....	42
Annexe 12 : Grille des coefficients par formation .....	42

# PROCÉDURE AFFELNET "post-3<sup>ème</sup>"

La procédure Affelnet concerne l'affectation dans la voie générale et technologique ainsi que dans la voie professionnelle :

- de l'éducation nationale (public et **privé sous contrat**)
- de l'agriculture (public et privé)
- du lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète (voie professionnelle uniquement)

## PUBLIC CONCERNÉ

- 3<sup>ème</sup> générale
- 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers
- 3<sup>ème</sup> SEGPA
- 2<sup>nde</sup> générale et technologique (y compris dans l'enseignement agricole) pour les réorientations en voie professionnelle (1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>nde</sup> professionnelle) et les redoublements de 2<sup>nde</sup> GT
- 2<sup>nde</sup> professionnelle (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- 1<sup>ère</sup> année de CAP en deux ans (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
- candidats en retour en formation initiale ou en reprise d'études (procédure particulière)

**Nouveau**

Tous les établissements privés sous contrat ont rejoint la procédure Affelnet.

Pour une intégration en 1<sup>ère</sup> année de CAP, en 2<sup>nde</sup> professionnelle ou en 2<sup>nde</sup> générale et technologique dans un de ces lycées privés, il convient que :

1. la famille retire un dossier dans l'établissement demandé et le retourne dûment complété à cet établissement
2. l'établissement demandé peut fournir à la famille un récépissé lors du dépôt de la demande, (cf annexe 10) que cette dernière remettra à son établissement d'origine
3. l'établissement d'origine (ou la famille lorsqu'il s'agit d'un élève de 3<sup>ème</sup>) saisit également la candidature dans Affelnet

## LA FICHE DE CANDIDATURE (cf. annexe 2)

La fiche de candidature sera éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Elle sera également téléchargeable par les établissements de l'académie sur Accolad ou, par tout le monde, sur le site internet du rectorat,

<https://www.ac-montpellier.fr/etre-candidat-en-1ere-annee-de-cap-2nde-professionnelle-et-2nde-generale-et-technologique-122111>

**UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER**

**AVANT LE jeudi 15 juin 2023**

(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX - en établissement -)

Si elle n'utilise pas le service en ligne Affectation qui lui permet de saisir elle-même ses vœux avant le 30 mai, la famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature. Cette fiche est complétée par l'établissement et sert de support à la saisie informatique des candidatures.

**NOTA BENE** : Les élèves originaires des établissements privés hors contrat devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

# RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ÉTABLISSEMENT

## (en cas de non-utilisation par les représentants légaux du service en ligne Affectation)

La fiche de candidature (cf Annexe 2) est éditée par l'établissement d'origine, renseignée par l'établissement d'origine et par les familles, saisie et conservée dans l'établissement d'origine.

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève, évaluations des compétences et champs disciplinaires, avis du chef d'établissement, situation médicale particulière.

### Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

### Décision d'orientation

La décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou la commission d'appel conditionne le type de vœux que l'élève sera autorisé à formuler. Il conviendra donc que le **conseil de classe se prononce sur chacune des voies demandées** afin de pouvoir s'assurer de la conformité entre les vœux saisis et la décision d'orientation.

Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur Affelnet à l'issue de la commission d'appel. L'application sera **accessible jusqu'au lundi 19 juin** pour permettre la **mise en conformité des vœux et/ou des décisions d'orientation avec les décisions de la commission**.

### Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler **10 vœux au maximum dans l'académie**. (Un vœu = une spécialité dans un établissement).
- Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> il est conseillé de ne pas demander plus de 3 vœux, les 4<sup>èmes</sup> et 5<sup>èmes</sup> vœux correspondent très rarement à un projet d'élève.
- Pour tout candidat à une 2<sup>nde</sup> générale et technologique, le dernier vœu formulé doit obligatoirement être un vœu sans note, à capacité non limitée dans l'établissement de secteur de l'élève.
- Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que la proposition tiendra compte du vœu le mieux placé possible.

### NOTA BENE (Cf circulaire dispositions particulières en vigueur)

- o Les candidats au **Baccalauréat professionnel Conduite et Gestion de l'entreprise Hippique** doivent avoir satisfait aux tests d'entrée. Les résultats à ces tests seront communiqués à l'établissement d'origine par l'établissement d'accueil (cf Annexe 9). Seuls pourront donc candidater à cette formation les élèves signalés par les établissements d'accueil. Le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des établissements de la région académique (Occitanie) autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.
- o **Formations maritimes** : L'attention est attirée sur les formations dispensées par le lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète : l'intégration dans cet établissement est conditionnée par l'obtention d'un certificat médical qui ne peut être délivré que par un médecin des gens de mer (un seul praticien sur la région : RV à prendre au 04 67 46 33 28). Les délais d'attente peuvent donc être importants.

## Notes

Les évaluations prises en compte seront celles de l'année en cours (2022-2023).

## Rappel

**1<sup>er</sup> cas** : les notes sont celles extraites des bilans périodiques du Livret Scolaire Unique (LSU). Sont concernés : les élèves actuellement scolarisés au niveau 3<sup>ème</sup> dans un établissement de l'Education Nationale de l'académie de Montpellier

- L'intégration des notes sera à effectuer par l'établissement d'origine au plus tard le **jeudi 15 juin 2023**.

ATTENTION : cette opération ne sera réalisable qu'une seule fois

Cette opération déclenche le calcul automatique des points attribués à chacun des élèves enregistrés dans Affelnet-lycée

**2<sup>ème</sup> cas** : les notes n'ont pas pu être extraites du LSU. Sont concernés les élèves hors académie, les élèves scolarisés en 2<sup>nde</sup> (GT et professionnelle) ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP, les candidats non scolarisés.

- Dans ce cas, la note est constituée de la moyenne des trois trimestres de l'année en cours dans les disciplines suivantes, en fonction de la scolarité en cours :

Champs dis. Scolarité act.	Français			Maths		H-Géo		Langues vivantes		EPS		Arts		Sciences, technologie et DP					
	3 <sup>ème</sup> générale	Français			Maths		H-Géo EMC		LV1	LV2	EPS		Arts pla.	Educ. Music.	SVT		Technologie		Physique Chimie
3 <sup>ème</sup> Prépa-Métiers	Français			Maths		H-Géo EMC		Langues vivantes		EPS		Enseignements artistiques		Sciences et technologie			Découverte professionnelle		
3 <sup>ème</sup> agricole	Français			Maths		H-Géo EMC		Langue vivante		EPS		Education socio culturelle		Biologie, écologie		Enseign. prat. interdisciplinaire		Physique Chimie	
3 <sup>ème</sup> SEGPA	Français			Maths		H-Géo EMC		Langue vivante		EPS		Enseignements artistiques		Sciences et technologie			Découverte professionnelle		
2 <sup>nde</sup> GT	Français			Maths		H-Géo EMC		LV1	LV2	EPS				SVT			Physique Chimie		
2 <sup>nde</sup> pro/1 <sup>ère</sup> année de CAP	Français			Maths		H-Géo EMC		Langue(s) vivante(s)		EPS		Arts appliqués/ Culture artist.		Enseignements professionnels			Physique Chimie (si suivie)		

- En l'absence de note dans une discipline, il convient de saisir « NN » (signifie « non notée »)
- Pour les élèves du palier 3<sup>ème</sup>, les **évaluations saisies seront comprises dans l'intervalle [3 ; 16]**. La marque décimale est le point (cf les explications de calcul de point qui figurent sur la fiche de candidature, annexe 2)
- Pour les élèves du palier 2<sup>nde</sup>, les notes seront **saisies comme habituellement**, généralement sur une échelle de 0 à 20. **Elles seront traduites, par l'application, sous forme de champs disciplinaires au moment du calcul du barème** pour les vœux de 2<sup>nde</sup> GT, professionnelle, ou 1<sup>ère</sup> année de CAP et seront donc, in fine, comprises dans l'intervalle [3 ;16] pour garantir un traitement équitable avec les élèves du palier 3<sup>ème</sup>.

## Compétences

- Les compétences qui sont évaluées sont celles qui constituent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture **en fin de cycle 4, y compris pour les élèves issus de SEGPA<sup>1</sup>**
- **Les données seront issues du bilan renseigné dans le Livret Scolaire Unique (LSU) et intégrées dans Affelnet Lycée en même temps que les évaluations disciplinaires**

<sup>1</sup> Le traitement statistique effectué (lissage des notes à l'intérieur d'un groupe par utilisation de la loi normale centrée/réduite) permet de corriger les effets d'une moindre maîtrise des compétences de fin de cycle 4 pour ces élèves issus de SEGPA

COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

**Pour tous les candidats issus du palier 2<sup>nde</sup> (c'est-à-dire ceux scolarisés en 2<sup>nde</sup> GT, en 2<sup>nde</sup> professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP), les compétences ne seront pas à saisir. Elles seront automatiquement validées à « maîtrise satisfaisante »**

### Avis du chef d'établissement

Les notes et les compétences de l'élève ayant été prises en compte, il s'agit à travers cet avis de se prononcer sur :

- la qualité de l'élaboration de son projet par l'élève
- le pronostic global de réussite pour **chacune** des spécialités

L'échelle des avis et leur définition est précisée ci-dessous :

#### 1. Très favorable (T) : 2 500 points

- élève très motivé par la formation sollicitée
- ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
- ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des professionnels
- ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation

#### 2. Favorable (F) : 1 600 points

- élève motivé pour la formation demandée
- actif dans la construction de son projet
- ayant de bonnes perspectives de réussite dans cette formation

#### 3. Sans opposition (S) : 800 points

- élève dont la motivation n'est pas affirmée
- peu actif dans la construction de son projet
- ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation

#### 4. Réservé (R) : 0 point

- élève peu motivé pour la formation envisagée
- réserves émises sur des perspectives de réussite dans cette formation.

### NOTA BENE

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche d'information (cf Annexe 3).
- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur l'année scolaire **en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.
- L'avis du chef d'établissement n'est pas demandé pour les vœux de 2<sup>nde</sup> GT, quels qu'ils soient. En effet, seule la décision d'orientation vers la 2<sup>nde</sup> GT est nécessaire.

# SITUATIONS PARTICULIÈRES

## Récapitulatif des diverses procédures de traitement des situations particulières dans l'Hérault

Situation du candidat	Numéro de page	Observations	Transmission du dossier
<b>Dossiers étudiés en commission de pré-affectation</b>			
Candidats en situation médicale particulière	12		<a href="mailto:preaffectation34@ac-montpellier.fr">preaffectation34@ac-montpellier.fr</a>
Candidats issus de la mission de lutte contre le décrochage scolaire	12		
Candidats au titre du retour en formation initiale	12		
Candidats au titre de la reprise d'études	13		
Candidats à l'EREA	13		
<b>Dossiers susceptibles d'être étudiés en commission de pré-affectation selon la situation du candidat</b>			
Candidats francophones scolarisés à l'étranger (dans un établissement hors AEFÉ)	14		En fonction de la situation <a href="mailto:preaffectation34@ac-montpellier.fr">preaffectation34@ac-montpellier.fr</a> ou dossier à conserver par l'établissement
Candidats allophones nouvellement arrivés (EANA) scolarisés en France	14	Uniquement pour les jeunes non scolarisés ou arrivés très récemment	
Candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile (et inscription libre au CNED)	15	Uniquement si l'examen d'entrée dans le public n'a pas pu être proposé	
<b>D'autres situations qui ne nécessitent pas un passage en commission de pré-affectation</b>			
Candidats de 3ème de l'enseignement agricole	15		<a href="mailto:affectationlycee34@ac-montpellier.fr">affectationlycee34@ac-montpellier.fr</a>
Candidats de 2nde professionnelle à une 2nde GT	15		
Candidats scolarisés en CNED réglementé	15		
Candidats scolarisés et résidant hors académie (en France ou scolarisés dans un lycée français à l'étranger)	15		
Candidats souhaitant poursuivre leurs études en dehors de l'académie de Montpellier	16		
Candidats souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti	16		
Candidats sollicitant une demande d'assouplissement à la carte scolaire	16		
Candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile (et inscription libre au CNED)	17		
<b>Dossiers relevant de recrutements spécifiques</b>			
Candidats sportifs de haut niveau	20		Le CREPS transmet la liste à la DRAIO
Sections sportives	20	Pour le lycée Mermoz de Montpellier un bonus particulier sera appliqué (lycée sportif labellisé)	

## DOSSIERS ÉTUDIÉS EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION

À transmettre avant le **25 mai 2023** à l'adresse suivante :

[preaffectation34@ac-montpellier.fr](mailto:preaffectation34@ac-montpellier.fr)

### Candidats en situation médicale particulière

Le bonus médical a pour objectif de **permettre l'affectation des élèves présentant un handicap ou une maladie invalidante dans une formation compatible avec leur état de santé et leur prise en charge médicale**. Ces situations pourront être appréciées par le médecin de la commission.

Le caractère décisif de ce bonus implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
- soins spécialisés de proximité.
- La fiche de candidature de l'élève prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille (case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical sera constitué. Il devra contenir les éléments suivants :
  1. Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 6) ;
  2. Certificat médical détaillé sous pli confidentiel (cf annexe 7) à compléter par le médecin qui suit l'élève,
  3. Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.
- Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) **le 19 mai 2023 au plus tard** qui le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie) pour le **25 mai au plus tard**.
- Le dossier est examiné au plus tard lors de la commission Pré-affectation (voir calendrier départemental). En cas d'avis favorable de la commission, l'affectation du candidat sera assurée
  - dans la spécialité et l'établissement demandés pour la voie professionnelle,
  - dans l'établissement demandé, compte **non-tenu** des enseignements optionnels, pour la voie générale et technologique

**Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) seront systématiquement recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un dossier médical comme indiqué ci-dessus. Le bonus médical ne leur sera pas systématiquement attribué**

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion de plusieurs jours dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leurs troubles ou pathologies, des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement (joindre un compte-rendu – annexe 8 – au dossier médical).

### Candidats issus de la mission de lutte contre le décrochage scolaire

- La candidature de ces élèves peut être étudiée en commission départementale de « Pré-affectation » (voir tableau ci-après)
- Dans ce cas, le dossier de candidature comprend :
  - la fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève
  - tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (bulletins scolaires de l'année précédente, éléments d'évaluation scolaire de l'année en cours ainsi que l'avis du chef d'établissement).

### Candidats au titre du retour en formation initiale

Public concerné :

- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation **sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG** (décret 2014-1453)
- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation **sans diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP** (décret 2014-1454)

La candidature de ces candidats peut être étudiée en commission départementale de Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).
- La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. **Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

### **Candidats au titre de la reprise d'études**

**Public concerné** : toute personne ayant interrompu ses études et déjà **titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle de 16 à 25 ans**.

La candidature de ces candidats peut être étudiée en commission départementale de Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).
- La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. **Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits

### **Candidats à l'EREA**

Le dossier de candidature comprendra :

- La fiche de candidature renseignée (annexe 2)
- Une copie des pages de synthèse du livret de compétences
- Une copie des 3 bulletins de 3<sup>ème</sup>

Toute pièce pouvant éclairer la commission.

## DOSSIERS SUSCEPTIBLES DE RELEVER DE LA COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

À transmettre avant le **25 mai 2023** à l'adresse suivante :

[preaffectation34@ac-montpellier.fr](mailto:preaffectation34@ac-montpellier.fr)

### Candidats étrangers francophones scolarisés à l'étranger dans un établissement hors AEFE

- Certains candidats étrangers francophones (dont les mineurs non accompagnés) doivent passer en premier lieu une évaluation à l'Espace Senghor. Si cette évaluation valide une maîtrise de la langue suffisante pour intégrer le système ordinaire, le CIO le plus proche de son domicile établit une fiche de candidature lors d'un entretien avec lui. Ces candidats passent en commission de « Pré-affectation ».
- La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr>, onglet « Orientation » puis dans la rubrique « Etre candidat à une formation » cliquer sur le niveau de classe demandée pour 2022-2023.
- La fiche de candidature sera renseignée par la famille et adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu.
- La fiche de candidature sera accompagnée :
  - d'un justificatif de domicile dans l'Hérault et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département
  - des bulletins scolaires des deux dernières années (si nécessaire traduits en français) et de tout élément pouvant éclairer la commission.

### Candidats allophones nouvellement arrivés (EANA) scolarisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Rappel** : Les élèves définis comme **EANA** sont ceux qui ont été scolarisés en France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les candidatures des élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, permettant pas de porter quelques évaluations ne sont pas étudiées en commission départementale Pré-Affectation (voir tableau ci-dessus).

Dans ce cas précis, le dossier de candidature est directement saisi par l'établissement de l'élève.

1. la fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève (**la scolarité d'origine renseignée sera systématiquement 3UPEAA**).
2. en cas de difficulté pour porter certaines évaluations, les notes prises en compte pourront être :
  - a. Note de français = note de français langue étrangère
  - b. Note de langue vivante = note de la langue vivante étudiée en cours d'année, sinon note dans une langue étudiée dans un parcours antérieur (qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours), sinon note de langue maternelle dans la mesure du possible. À défaut, il sera fait appel aux enseignants de langue et culture d'origine et/ou la note sera établie en référence aux compétences évaluées dans le cadre du socle commun.
  - c. Note de mathématique = Note de l'année en cours. À défaut, à partir d'un protocole existant dans la langue maternelle de l'élève. À défaut, valorisation d'un parcours antérieur qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours

### Candidats non scolarisés ou scolarisés très récemment

Certains jeunes EANA sont dans des **situations particulières** qui doivent faire l'objet d'une étude au cas par cas (arrivée tardive ou en attente d'affectation dans un établissement scolaire...). Leur candidature peut être étudiée en commission départementale de pré-affectation (voir tableau ci-dessus).

La fiche de candidature sera alors saisie sur Affelnet par la DIVEL.

Seront transmis, en sus, à la commission tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (éléments d'évaluation scolaire les plus récents – en particulier bulletins scolaires, niveau de maîtrise de la langue française ainsi que les tests de positionnement).

La fiche de candidature et les éléments du dossier seront transmis par le CASNAV à la DIVEL.

La commission émettra un avis après étude du dossier et de la fiche de candidature.

## Candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile

Uniquement si l'examen d'entrée dans le public n'a pas pu être proposé

Les élèves empêchés de passer le test de positionnement (éloignement, hospitalisation, autre cas de force majeure) pourront constituer un dossier qui sera présenté en commission de préaffectation. Ce dossier est constitué :

- d'une fiche de candidature
- des pièces justificatives de scolarité
- d'un justificatif de domicile dans l'Hérault

## D'AUTRES SITUATIONS QUI NE NÉCESSITENT PAS UN PASSAGE EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION

### Candidats de 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole

Les candidatures seront saisies par l'établissement d'origine ou directement par les familles qui souhaiteraient utiliser le service en ligne Affectation. La formation d'origine saisie pour ces candidats sera « **3E-AGR** » **exclusivement**.

*Attention, les établissements agricoles n'étant pas sectorisés, il n'y a pas lieu de demander une dérogation de secteur ; le motif "parcours scolaire particulier" n'a donc pas à être invoqué pour intégrer une section sportive dans ces établissements.*

### Candidats de 2<sup>nde</sup> professionnelle à une 2<sup>nde</sup> GT

Que l'élève ait antérieurement obtenu son passage en 2<sup>nde</sup> GT avant son entrée en 2<sup>nde</sup> professionnelle ou bien que le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, autorise cette candidature, la saisie des vœux sera faite dans Affelnet par l'établissement de scolarité de l'élève.

### Candidats scolarisés en CNED règlementé

**Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité, ne sont pas concernés cette année par l'utilisation du Service en ligne Affectation, il appartient au CNED d'effectuer la saisie des vœux de leurs élèves**

La fiche de candidature sera téléchargée et imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <https://www.ac-montpellier.fr/> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1<sup>ère</sup> année de CAP » ou « en 2<sup>nde</sup> professionnelle » ou encore « en 2<sup>nde</sup> générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)

- La famille adressera cette fiche au CNED qui la complétera et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

**Date limite de saisie : jeudi 15 juin 2023.**

- Parallèlement, la famille transmettra deux justificatifs de domicile à la direction des services départementaux de l'Education Nationale de son département de résidence (s'il est situé dans l'académie) accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature.

### Candidats scolarisés et résidant hors académie (en France ou dans un lycée français à l'étranger)

- Les représentants légaux pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités dans notre académie via le Service en ligne Affectation, avant le 30 mai 2023. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site
- A défaut d'une saisie directe par la famille, la fiche de candidature sera imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1<sup>ère</sup> année de CAP » ou « en 2<sup>nde</sup> professionnelle » ou encore « en 2<sup>nde</sup> générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
- Dans ce 2<sup>ème</sup> cas, l'établissement d'origine complétera la fiche et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

**Date limite de saisie : jeudi 15 juin 2023.**

**ATTENTION : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie.** Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

Récent

1. **Pour les formations relevant du ministère de l'agriculture** : de la même façon, le recrutement étant national ;
2. **Pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète** : de la même façon, le recrutement étant national ;
3. **Pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale** :
  - de la même façon en cas de changement de résidence de la famille. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile seront envoyés par mail à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault [justifdomicile34@ac-montpellier.fr](mailto:justifdomicile34@ac-montpellier.fr)  
**Date limite d'arrivée : jeudi 8 juin 2023.**
  - de la même façon pour les élèves de l'académie de Toulouse souhaitant intégrer une des formations listées en annexe 11, proposées dans les établissements frontaliers cités.
  - dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas.

## Candidats souhaitant poursuivre leurs études en dehors de l'académie de Montpellier

Récent

- Les représentants légaux des élèves scolarisés dans une classe de 3<sup>ème</sup> pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités hors académie via le Service en ligne Affectation. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site
- Dans ce cas un vœu de recensement de type "VŒU HORS ACADEMIE" sera automatiquement généré sur l'application Affelnet Lycée de l'établissement d'origine qui veillera à compléter les dossiers si besoin en se connectant, comme les années antérieures, via Affelmap, sur l'application Affelnet lycée de l'académie demandée. Des comptes d'accès aux saisies simplifiées seront automatiquement créés aux établissements d'origine pour compléter les dossiers des élèves si nécessaire. Les mails pour la création des accès seront envoyés aux adresses mails présentes dans la liste des établissements nationaux.
- Si le service en ligne Affectation n'est pas utilisé par la famille, l'établissement fera une demande classique de code de connexion via Affelmap sur l'académie demandée et saisira le ou les vœux sur le serveur Affelnet de cette académie

## Candidats souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti

La famille ou l'établissement d'origine saisira un(des) vœu(x) correspondant au diplôme qu'il souhaite préparer dans le CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste. Le candidat ne sera pas pénalisé sur les vœux éventuellement émis en direction de formations sous statut scolaire moins bien placées. Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu de recensement mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact direct avec l'établissement d'accueil notamment) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur indiquera bien qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.

Les CFA concernés seront destinataires de la liste et des coordonnées des candidats, afin de pouvoir les accompagner dans leur processus de recherche d'employeur.

## Candidats de 3<sup>ème</sup> générale relevant de SEGPA, mais n'ayant pas pu y être affectés faute de place

À titre informatif, la DIVEL modifiera le groupe d'origine des élèves relevant de SEGPA mais scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> générale, permettant ainsi qu'ils bénéficient du coefficient de groupe SEGPA dans Affelnet, à la condition que la famille n'ait pas refusé l'orientation en enseignement adapté.

## Demande d'assouplissement à la carte scolaire

L'application permet de traiter les demandes de dérogation au secteur de recrutement en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :

1. élèves souffrant d'un handicap
2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. boursiers au mérite ou sur critères sociaux
4. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
5. élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.
6. élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier

## 7. Autre raison

Attention : ces demandes de dérogation ne concernent que les vœux d'admission sur une 2<sup>nd</sup>e générale et technologique (vœux avec « barème, sans notes »)

Les familles transmettent au chef d'établissement d'origine une lettre explicative et les documents justificatifs permettant, éventuellement, de bénéficier du bonus dérogation. Le chef d'établissement contrôle la validité des pièces justificatives et les garde dans l'établissement pendant une année au cours de laquelle la DSDEN peut être amenée à les réclamer notamment en cas de litige. Ces demandes de dérogation sont traitées par l'application Affelnet dans la limite des places disponibles restantes après affectation des élèves du secteur.

Le bonus « parcours scolaire particulier » est réservé aux seuls élèves postulant en section sportive. Ce bonus sera validé par la DSDEN pour les candidats admis. Liste des admis transmis par l'établissement d'accueil.

### **Candidats scolarisés en établissement privé hors contrat ou instruits dans la famille**

#### **- sans examen d'entrée -**

Pour les élèves **qui n'ont pas satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public sans motif valable** (apprécié par la DSDEN), la demande d'affectation sera traitée en dehors de la procédure Affelnet et se fera via le formulaire en ligne "démarches simplifiées".

Ils passeront le test à la rentrée dans leur établissement d'affectation.

## **DOSSIERS RELEVANT DE COMMISSIONS SPÉCIFIQUES**

### **Demande d'admission au titre du sport de haut niveau**

Les fédérations sportives feront connaître à la DRAIO, **par l'intermédiaire du CREPS (M. NIEL)**, la liste des sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014) **avant le 8 juin 2023**. Un bonus, saisi à la DRAIO, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur garantit l'affectation dans la formation souhaitée.

**AUCUNE LISTE REÇUE PAR UN AUTRE CANAL NE SERA PRISE EN COMPTE.**

### **Demande d'admission en sections sportives**

Les chefs d'établissement "cochent" le motif dérogatoire "parcours particulier" sur le vœu des élèves qui souhaitent intégrer une section sportive.

Le chef d'établissement du lycée qui dispose de sections sportives fait parvenir à la DIVEL la liste des élèves sélectionnés sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet, **au plus tard le 05 juin 2023**. La DIVEL appliquera un bonus à ce vœu dans la fiche Affelnet de l'élève, mais l'affectation ne pourra être garantie, à l'exception des sections sportives du lycée labellisé "lycée sportif" Jean Mermoz de Montpellier.

# SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

La procédure d'affectation exige un strict respect du calendrier. (cf. Annexe 1) La saisie informatique, lorsqu'elle n'est pas réalisée par les représentants légaux, est effectuée à partir des fiches de candidature dûment renseignées.

## Saisie dans les établissements

- Lorsque les représentants légaux des élèves de 3<sup>ème</sup> n'auront pas réalisé la saisie des vœux via le Service en ligne Affectation, les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale effectueront cette saisie sur Affelnet Lycée. Ils seront également chargés de cette saisie pour les élèves des autres niveaux candidats à une réorientation ou devant bénéficier d'un maintien en 2<sup>nde</sup>.
- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du **ministère de l'agriculture** ainsi que le **lycée de la Mer** disposant d'une « clé OTP » saisiront les vœux de leurs élèves sur Affelnet Lycée.
- Les établissements scolaires sont chargés de saisir les candidatures des élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, inscrits dans leur établissement.
- Édition de la fiche de saisie : dans un double souci, de suivi de la saisie et de transparence, le compte-rendu des saisies réalisées en établissement sera obligatoirement imprimé et conservé dans l'établissement d'origine. Il est souhaitable que ce document soit signé par la famille ou le représentant légal.

**NOTA BENE** : Il convient d'actualiser le fichier des candidatures à l'issue du dialogue avec les chefs d'établissement et avant appel, ainsi qu'à l'issue des commissions d'appel.

**Date limite : jeudi 15 juin 2023** (intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au lundi 19 juin 2023).

- Les établissements d'accueil saisiront les instructions relatives aux inscriptions administratives

**Date limite : mercredi 21 juin 2023**

## Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

1. les candidatures émanant des publics suivants :
  - a) candidats au titre de retour en formation initiale
  - b) candidats en reprise d'études
  - c) élèves des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile
2. les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission de "Pré-Affectation"
3. le bonus pour les sportifs concernés par l'accord entre un établissement et un club
4. les listes transmises par les établissements pour continuité d'enseignement en langues vivantes ou anciennes ou LSF
5. les décisions de la commission des arts du lycée J. Monnet
6. le bonus médical
7. les décisions des commissions pour les EREA, secondes spécifiques S2TMD, internationales, ESABAC, ABIBAC, BACHIBAC, 1<sup>ère</sup> année de CAP ATIM
8. **l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial**
9. la validation des parcours scolaires particuliers

**Rappel**

## Saisie au rectorat

La Division Régionale Académique d'Information et d'Orientation (DRAIO) saisira :

- le bonus attribué aux sportifs de haut niveau (cf note de service n°2014-071 du 30/04/2014)
- l'avis spécifique pour les candidats au baccalauréat professionnel " Métiers de la sécurité " "aéronautique" ou au CAP "Agent de sécurité"
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie ne postulant que sur des formations agricoles
- l'affiliation à l'académie pour les élèves de l'académie de Toulouse souhaitant intégrer une des formations listées en annexe 11.

## PRÉCISIONS SUR LA SECTORISATION DANS L'HÉRAULT

### CAS GÉNÉRAL

De façon générale la sectorisation des lycées repose sur le principe du lien entre le lieu de résidence de l'élève et le secteur de desserte d'un établissement sur une zone géographique délimitée. En principe, chaque élève est donc relié à une zone de lycée unique qui garantit une affectation sur le lycée de secteur.

La sectorisation de l'ensemble du département est accessible commune par commune et rue par rue pour les villes de Montpellier, Béziers, Castelnau le Lez et Lunel sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à l'adresse suivante :

<https://www.ac-montpellier.fr/la-sectorisation-des-lycees-de-la-voie-generale-et-technologique-dans-le-departement-de-l-herault-123164>

### LANGUES RARES OU REGIONALES : ARABE - CHINOIS - JAPONAIS - PORTUGAIS - CORÉEN - RUSSE et OCCITAN

Si une de ces langues rares n'est pas proposée dans le lycée de secteur, l'élève est autorisé à la demander dans un autre lycée au titre de la LVC : Vœu avec note, à capacité d'accueil limitée.

La candidature est saisie directement dans Affelnet par l'établissement d'origine.

Il est inutile d'effectuer une demande de dérogation au secteur.

### EXCEPTIONS AU PRINCIPE DE LA ZONE UNIQUE

La sectorisation du département de l'Hérault comporte deux exceptions au principe de la zone unique.

1- Certaines communes ont plusieurs lycées de secteur.

#### **Commune de SÈTE :**

La ville comporte deux lycées, le lycée Joliot Curie et le lycée Paul Valéry. Les élèves résidants sur la ville de Sète peuvent avoir accès aux deux lycées.

#### **Communes de LOUPIAN BOUZIGUES ET MÈZE :**

Ces 3 communes sont sectorisées sur 3 établissements : Lycée Joliot Curie SÈTE, Lycée Paul Valéry SÈTE et Lycée Jean Moulin de PÉZENAS

**Nouveauté**

#### **Commune de PRADES LE LEZ :**

La ville est sectorisée sur deux lycées, le lycée Jean Jaurès de St Clément de rivière et le lycée Frédéric Bazille de Montpellier. Les élèves résidants sur Prades le Lez peuvent avoir accès aux deux lycées.

#### **Conséquences d'une multi sectorisation :**

En fonction du nombre de demandes, il sera éventuellement nécessaire de procéder à un rééquilibrage dans l'affectation de certains élèves sur l'un ou l'autre des deux établissements du secteur de la ville.

## LISTE DES ENSEIGNEMENTS À RECRUTEMENT PARTICULIER DE L'HÉRAULT

### I - Dans Affelnet : vœu avec code spécifique

⇒ Traités directement par Affelnet sur la base des notes, avis et compétences

Enseignement	Établissement
LVC Russe	Lycées Henri IV à Béziers & Joffre à Montpellier
LVC Régionale - Occitan	Lycée Henri IV à Béziers
LVC Arabe	Lycées Jules Guesde & Jean Monnet à Montpellier
LVC Chinois	Lycée Jules Guesde à Montpellier
LVC Coréen	Lycées Jules Guesde & Jean Monnet à Montpellier
LVC Japonais	Lycée Jules Guesde à Montpellier
LVC Portugais	Lycée Jules Guesde à Montpellier
Section orientale Japonais	Lycée Jules Guesde à Montpellier
Section orientale Chinois	Lycée Jules Guesde à Montpellier
Section européenne Portugais	Lycée Jules Guesde à Montpellier
Création et Culture Design (CCD)	Lycée Joseph Vallot à Lodève
Science de l'ingénieur (SI)	Lycée Jean Mermoz à Montpellier
Création et innovation technologique (CIT)	Lycée Jean Mermoz à Montpellier
Biotechnologies	Lycées Jean Mermoz à Montpellier & Frédéric Bazille Montpellier
Sciences de laboratoire	Lycées Jean Mermoz à Montpellier & Frédéric Bazille Montpellier
Ecologie, agronomie, territoire et développement durable (EATDD)	Lycée Frédéric Bazille à Montpellier
EPS	Lycée Jean Mermoz à Montpellier
2 <sup>nd</sup> e STHR	Lycée Georges Frêche à Montpellier

⇒ Sélection par l'établissement puis traitement Affelnet sur la base du vœu demandé

Enseignement	Établissement
2 <sup>nd</sup> e Internationale Espagnol (BFI)	Lycée Joffre à Montpellier
Abibac (Allemand)	Lycée Georges Clémenceau à Montpellier
S2TMD (Théâtre, Musique et Danse) (sélection en lien avec le conservatoire)	
Esabac (Italien)	Lycée Jules Guesde à Montpellier
Bachibac (Espagnol)	
2 <sup>nd</sup> e Internationale Anglo-Américaine (BFI)	
2 <sup>nd</sup> e internationale Arabe (BFI)	
2 <sup>nd</sup> e Internationale Chinois (BFI)	
Bachibac (Espagnol)	Lycée Jean Moulin à Pézenas
Enseignements artistiques	Lycée Jean Monnet à Montpellier

<b>II – Dans Affelnet vœu sans code spécifique – demander en vœu n°1 une 2<sup>nd</sup>e GT du lycée concerné</b>	
<b>⇒ Sur listes communiquées à la DIVEL par les établissements avant le 05 juin 2023 au plus tard</b>	
<b>Enseignement</b>	<b>Établissement</b>
Continuité d'enseignement (langues vivantes ou anciennes commencées au collège et n'étant pas proposées dans le lycée de secteur). CHAT – BÉZIERS Paul Riquet vers option théâtre J. Moulin de PEZENAS	Établissement proposant cette formation le plus proche du lycée de secteur. Exemple : LV2 Chinois ou LV2 Arabe au lycée Jules Guesde
LSF	Lycée Joffre à Montpellier
Accords clubs	Lycée Jean Moulin à Béziers Lycée Jean Mermoz à Montpellier Lycée Joliot Curie à Sète
Sections sportives	Attribution d'un bonus
<b>⇒ Sur dossiers avant le 25 mai 2023</b>	
2 <sup>nd</sup> e GT	Cité scolaire Françoise Combes à Montpellier

#### **INTERNAT :**

Les familles doivent être informées du fait que les demandes d'internat ne sont pas gérées au moment de l'affectation, mais au moment de l'inscription par le chef d'établissement d'accueil. Une affectation dans un lycée éloigné ne donne pas droit à une place assurée à l'internat.

## DÉTERMINATION DU BARÈME – Année 2023

Le classement des élèves se fera au moyen d'un barème calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

### ✓ Pour les vœux avec barème :

- Pour tous les élèves scolarisés dans l'académie (et ceux assimilés) : attribution d'un bonus de 15 000 points
- Sans note : 2<sup>nd</sup>e GT à capacité dite « non contingentée »

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9 999

- Avec notes : voie professionnelle et certaines 2<sup>nd</sup>e GT à capacité contingentée

Avis du chef d'établissement (voie professionnelle)	0 – 800 – 1 600 – 2 500
Dérogations	0 à 2 000
Redoublement	0 à 9 999 *
Filière	1 000 à 9 999**
Sportifs (accords clubs-établissements validés par les corps d'inspection et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale)	5 000**
Sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014)	9 999
Label sportif lycée Jean Mermoz de Montpellier	8 000
Formations du lycée de la Mer, sur indication du proviseur de ce lycée	5 500
Médical	9 999

### ✓ Pour les vœux avec notes, on ajoute le total pondéré des notes lissées :

8 composantes du socle	10 – 25 – 40 - 50
Application d'un coefficient sur le barème total lié au socle	x 12
7 champs disciplinaires	Dans l'intervalle [3 ; 16]
Application d'un coefficient sur chacune des évaluations lissées, variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient multiplicateur sur le barème total lié aux champs disciplinaires	x 10
Application d'un coefficient pondérateur sur le total en fonction du groupe d'origine	1 - 1,1 – 1,2 **

### ✓ Pour les vœux sans barème :

Les commissions de classement établissent leurs classements en fonction des critères qui leur sont propres (cf « procédures particulières »).

\* Le bonus automatique de redoublement est de 9 999 pour la voie professionnelle (même spécialité ET même établissement). Le redoublement dans la voie générale et technologique est garanti pour tout élève dans son lycée de secteur, sous réserve de la saisie du vœu correspondant à la classe redoublée

\*\* Susceptibles d'évoluer

## Précisions sur les éléments du barème

### ✓ Lien zone géographique

- Il permet d'affecter les candidats à une classe de 2<sup>nde</sup> GT non contingentée dans leur établissement de secteur.

### ✓ Bonus redoublement

- Il est attribué automatiquement aux candidats redoublant dans le même établissement et dans la même spécialité.

### ✓ Bonus « Filière »

- Ces points sont attribués automatiquement aux élèves de SEGPA qui demandent un CAP.
- Une continuité de parcours pourra être assurée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale sur indication de l'établissement d'origine aux élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage d'une langue vivante ou ancienne.

### ✓ Lissage des notes

- Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
- Pour chacun des champs disciplinaires, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.

### ✓ Coefficients selon les formations demandées

- Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
- La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale, en concertation avec la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, et avec les corps d'inspection, ont déterminé les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe 12)

### ✓ Cas particuliers des baccalauréats professionnels "Aéronautique", "Métiers de la sécurité" et du CAP "Agent de sécurité"

- À l'issue de la procédure particulière de recrutement, les candidats pourront se voir attribuer un bonus en fonction de l'avis d'entretien obtenu et qui pourra prendre des valeurs comprises entre 1 000 et 9 000 points

### ✓ Pondération selon le groupe d'origine des candidats

- La politique académique d'affectation privilégie :
  - l'affectation des élèves de l'académie (pour les formations du ministère de l'Éducation nationale, sauf exceptions),
  - les élèves de 3<sup>ème</sup>,
  - les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA lorsqu'ils postulent sur un CAP

L'affectation des élèves ayant suivi une 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers sera favorisée, sans toutefois garantir leur affectation à 100 %

- À cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

Groupes d'origine
3 <sup>ème</sup> générale
3 <sup>ème</sup> Prépa-Métiers et 3 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole
3 <sup>ème</sup> SEGPA
2 <sup>nde</sup> GT
2 <sup>nde</sup> professionnelle
1 <sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans
1 <sup>ère</sup> GT
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
Candidats au titre de la reprise d'études
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453)
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1454)

# RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

## ➤ Diffusion des résultats de l'affectation

Les résultats seront consultables sur internet le mardi 27 juin 2023, à l'issue des épreuves du DNB :

- ◆ Pour les **établissements d'origine et d'accueil de l'académie** : sur « Affelnet lycée »
- ◆ Pour les **candidats scolarisés en 3<sup>ème</sup>** : sur le service en ligne Affectation
- ◆ Pour les **candidats non scolarisés en 3<sup>ème</sup>** : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats>
- ◆ Pour les **établissements d'origine hors académie** : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

Les candidats non issus de 3<sup>ème</sup> s'adresseront au service qui a instruit leur demande (établissement ou CIO)

## ➤ Notification des résultats aux élèves et aux familles

**le MARDI 27 JUIN 2023**

- **Les établissements d'accueil** éditeront les notifications des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et les adresseront aux intéressés.
- **Les établissements d'origine** éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, et la remettront à leurs élèves.
- **Les centres d'information et d'orientation** éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de retour en formation initiale et en reprise d'études qu'ils auront instruits, et la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO xxx").

## ➤ Télé-inscription

**à partir du MARDI 27 JUIN 2023**

L'utilisation généralisée de la télé-inscription permet aux établissements d'accueil de disposer le plus rapidement possible d'une vision précise sur leurs effectifs, préalable indispensable à la mise en place de leur structure pour la rentrée prochaine

## ➤ Inscriptions administratives

**à partir du JEUDI 29 JUIN 2023**

(selon instructions à préciser dans Affelnet lycée **par chaque établissement d'accueil**)

**Très important**

### Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet, suite aux commissions d'ajustement, en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

**Les établissements d'origine** voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

**Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.**

## ➤ Traitement des élèves non affectés

- Un élève affecté ne peut plus participer aux phases suivantes d'affectation, que ce soit en juillet ou en septembre
- Les élèves inscrits en liste supplémentaire pourront être appelés jusqu'au 31 août
- Les élèves **non affectés** reprendront contact avec leur établissement d'origine ou avec le CIO en cas de déménagement

**En voie professionnelle uniquement**, deux phases d'ajustement sont organisées :

- en juillet :
  - les **places vacantes** seront publiées le **MARDI 27 JUIN 2023**. Dans cette 1<sup>ère</sup> phase, **seules les spécialités qui n'ont pas recueilli suffisamment de candidatures** en juin seront proposées
  - les vœux seront saisis sur Affelnet les **MERCREDI 28, JEUDI 29 JUIN ET LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**
  - les résultats seront publiés le **MARDI 4 JUILLET 2023**

**NB : un élève affecté en juillet ne peut pas participer à la phase de septembre (sauf cas exceptionnel)**

- en septembre :
  - les **places vacantes** seront publiées le **JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023 (après-midi)**
  - les vœux seront saisis sur Affelnet les **VENDREDI 8 ET LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023**
  - les résultats seront diffusés le **MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

NB : entre le 31 août (fin de recours aux listes supplémentaires) et le 9 septembre aucune inscription directe ne pourra avoir lieu dans les lycées professionnels.

## **En voie générale et technologique uniquement**

Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT non affectés suite aux résultats d'Affelnet **du 27 juin 2023**, les familles déposeront leur demande en ligne à partir du **29 juin 2023** :

<https://www.ac-montpellier.fr/formulaires-pour-une-demande-d-affectation-en-lycee-general-et-technologique-123173>

**Les demandes seront examinées lors de 2 commissions d'ajustement à la DSDEN :**

- Le **11 juillet** pour les demandes déposées entre le 29 juin et le 06 juillet
- Le **25 août** pour les demandes déposées à partir du 07 juillet jusqu'au 23 août

Suite aux commissions d'ajustement, la DIVEL donnera les coordonnées de contact des établissements aux familles pour procéder à l'inscription des élèves.

## ➤ Et après la rentrée

A partir du 25 août, toutes les nouvelles demandes non traitées en commission d'ajustement seront déposées sur le formulaire en ligne et traitées au fil de l'eau

## Dates importantes à retenir

### ➤ Jeudi 25 mai 2023

1. Date limite d'arrivée des dossiers médicaux adressés au médecin conseiller technique auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale – 31 rue de l'université – 34064 Montpellier cedex 2
2. Date limite d'arrivée des dossiers pour la commission de pré-affectation,
3. Date limite d'arrivée des dossiers pour les commissions des Arts à Jean Monnet et de la cité scolaire Françoise Combes

### ➤ Lundi 05 juin 2023

Date limite d'arrivée de tout autre dossier et de toutes les listes (continuité d'enseignement, sportifs, élèves relevant de SEGPA, sections internationales, ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC, LSF ...)

### ➤ Jeudi 15 juin 2023

Date limite de saisie des vœux par les établissements

### ➤ Le lundi 19 juin 2023 :

Date limite de saisie des résultats des commissions d'appel

### Phases d'ajustement :

### ➤ Du mercredi 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Saisie des vœux du tour n°1 d'Affelnet sur places vacantes

Publication places vacantes Affelnet 2<sup>ème</sup> tour

### ➤ Du vendredi 08 au 11 septembre 2023 :

Saisie des vœux tour n°2 Affelnet

## Adresses de courriel à connaître

Commission de pré-affectation : [preaffectation34@ac-montpellier.fr](mailto:preaffectation34@ac-montpellier.fr)

Tous autres dossiers, listes, etc... : [affectedationlycee34@ac-montpellier.fr](mailto:affectedationlycee34@ac-montpellier.fr)

Dossiers arts lycée J Monnet : [affectedationart34@ac-montpellier.fr](mailto:affectedationart34@ac-montpellier.fr)

Dossiers cité scolaire Françoise Combes : [affectedation.f-combes@ac-montpellier.fr](mailto:affectedation.f-combes@ac-montpellier.fr)

Justificatifs de domicile : [justifdomicile34@ac-montpellier.fr](mailto:justifdomicile34@ac-montpellier.fr)

## CALENDRIER DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION HERAULT 2023

**2<sup>NDE</sup> GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE - 2<sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE – 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE DE CAP 2 ANS  
1<sup>ÈRE</sup> GÉNÉRALE - 1<sup>ÈRE</sup> PROFESSIONNELLE - 1<sup>ÈRE</sup> TECHNOLOGIQUE- 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE DE BMA**

1 <sup>ère</sup> année de CAP et 2 <sup>nd</sup> e professionnelle	2 <sup>nd</sup> e Générale et Technologique	Période	1 <sup>ère</sup> Professionnelle 1 <sup>ère</sup> année de BMA	1 <sup>ère</sup> Générale ou Technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours Passerelles		De mi-mars au lundi 15 mai	Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Ouverture du Service en Ligne Affectation aux familles pour CONSULTATION de l'offre de formation		Vendredi 7 avril		
Ouverture du Service en Ligne Affectation aux familles pour SAISIE DES VŒUX		Mardi 9 mai	Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par :	
Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet Lycée par :			- Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime)	
- Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime)			- la DRAIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études	
- la DSDEN pour les candidats au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études			- la DSDEN pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études	
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1 <sup>er</sup> vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Vendredi 19 mai	Date limite de transmission par les établissements d'origine des dossiers de demande de parcours Passerelles à l'établissement d'accueil	
			Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin :	
			Conseiller Technique de la Rectrice	Conseiller Technique du DASEN
<b>Date limite d'arrivée à la DSDEN :</b> - Des dossiers étudiés en commission de pré-affectation (médicaux, passerelle, retour en formation initiale ou de reprise d'études, EREA, candidats scolarisés à l'étranger hors AEFE, EANA non scolarisés ou arrivés récemment, élèves des établissements hors contrat ou instruits à domicile qui n'ont pas passé le test de positionnement - Des dossiers de candidatures pour la commission des arts, du lycée Jean Monnet - Des dossiers de candidature pour la cité scolaire Françoise Combes		Jeudi 25 mai	Date limite d'arrivée à la DRAIO des <b>dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études</b> et des dossiers avec avis des établissements d'accueil pour les <b>parcours Passerelles</b> de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, <b>dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et de parcours Passerelles</b> de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique
			Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des <b>dossiers de candidature en 1<sup>ère</sup> année de BMA</b>	
FIN de la SAISIE des vœux d'affectation par les FAMILLES		Mardi 30 mai		
Arrêt des évaluations et enregistrement dans le LSU		Vendredi 2 juin		
		<b>Semaine du 5 au 9 juin</b>	<b>Commission des EDS rares</b>	
<b>Retour des listes de recrutement (sections internationales, binationales, LSF, continuité, sports, S2TMD, etc)</b>		<b>Au plus tard le lundi 5 juin</b>		
<b>Commission départementale de pré-affectation</b>		<b>Mardi 6 juin - matin</b>		
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des <b>justificatifs de domicile ou de mutation</b> pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Jeudi 8 juin	Date limite d'arrivée à la DRAIO des <b>justificatifs de domicile ou de mutation</b> pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des <b>justificatifs de domicile ou de mutation</b> pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier
			<b>Commission académique Pré-Affectation</b>	
<b>Commission de recrutement « Cité scolaire Françoise Combes »</b>		<b>Jeudi 8 juin – après-midi</b>		
<b>Commission « ateliers artistiques » lycée Jean Monnet</b>		<b>Vendredi 9 juin - matin</b>		
Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles		Vendredi 9 juin	Date limite de notification aux familles de la décision d'orientation aux familles	

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3 <sup>ème</sup> )		Mardi 13 juin		
		Mercredi 14 juin	Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2 <sup>nde</sup> )	
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet		Jeudi 15 juin	Date limite de saisie des vœux par les établissements	
Date limite de saisie des vœux par les établissements				
Commissions d'appel 3 <sup>ème</sup>		Jeudi 15 juin		
		Vendredi 16 juin	Commissions d'appel 2 <sup>nde</sup>	
Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)		Vendredi 16 juin	Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Date limite de saisie des commissions de classement (vœux sans barème)			Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des Métiers d'Art et de saisie des commissions de classement (vœux sans barème)	
		Week end du 17/18 juin		
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème		Lundi 19 juin	Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème	
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)			Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Saisie des résultats de l'appel 3 <sup>ème</sup> par les chefs d'établissements d'origine			Saisie des résultats de l'appel 2 <sup>nde</sup> par les chefs d'établissements d'origine	
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)			Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)	
Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les services)		Mardi 20 juin	Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les services)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		Mercredi 21 juin	Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
		Jeudi 22 juin		
		Vendredi 23 juin		
		Week end du 24/25 juin		
Lancement du traitement		Lundi 26 juin	Lancement du traitement	
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA		Nuit du 26/06 au 27/06	Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	
Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil		Mardi 27 juin après les épreuves du DNB	Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil	
<b>Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation :</b> - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).			<b>Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation :</b> - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	
Ouverture du service en ligne d'inscription				
Diffusion des places vacantes par la DRAIO				

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Du mercredi 28 juin au lundi 1 <sup>er</sup> juillet		
Début des inscriptions administratives		Jeudi 29 juin		
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Mardi 4 juillet		
	Commission d'ajustement DSDEN34	Mardi 11 juillet - Matin		Commission d'ajustement DSDEN34
		Mardi 11 juillet - Après-midi	Commission d'ajustement DSDEN34	
<b>FERMETURE DES SERVICES</b>				
	Commission d'ajustement DSDEN34	Vendredi 25 août		Commission d'ajustement DSDEN34
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Jeudi 31 août	Date limite d'appel aux listes complémentaires	
Retournée des enseignants		Vendredi 1er septembre	Retournée des enseignants	
Retournée des élèves		Lundi 4 septembre	Retournée des élèves	
Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		Mercredi 6 septembre 12h00	Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier	
Diffusion des places vacantes par la DRAIO l'après-midi (ainsi que le mercredi 20 septembre).		Jeudi 7 septembre		
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Vendredi 8 septembre	Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)	
		Week end du 9/10 septembre		
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Lundi 11 septembre		
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Mardi 12 septembre		
		Mardi 12 septembre	Commission d'ajustement DSDEN34	
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		À partir du Mercredi 13 septembre	Entretiens de situation pour les élèves non affectés	

 : opérations incombant principalement au DRAIO/DSDEN  
 : opérations incombant principalement aux établissements

 : opérations incombant principalement aux familles  
 : opérations liées à l'orientation



\*Les EDS (enseignements de spécialité de 1ère) « rares » sont : Arts, Littérature et langues et cultures de l'antiquité, Numérique et sciences informatiques,

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 <sup>ème</sup> exclusivement)	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

Cachet de l'établissement :

\* **Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3<sup>ème</sup>** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :

Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 :  $0 \leq \text{note} < 5$  ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 :  $5 \leq \text{note} < 10$  ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3 :  $10 \leq \text{note} < 15$  ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 :  $15 \leq \text{note} \leq 20$  ou objectifs dépassés = 16 points

**Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.**

**Exemple** : en Français, si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

1<sup>er</sup> bilan : 10,6 de moyenne, 2<sup>ème</sup> bilan : 12,3 de moyenne, 3<sup>ème</sup> bilan : 9,5 de moyenne

Après conversion, il obtient :

1<sup>ère</sup> période : 13 points, 2<sup>ème</sup> période : 13 points, 3<sup>ème</sup> période : 8 points

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points. **Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.**



## LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT DES SECTIONS SPORTIVES

<b>ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE</b>		
Établissements	Villes	Activités
<b>AUDE</b>		
Lycée Paul Sabatier	Carcassonne	Judo
LPO Jules Fil	Carcassonne	Handball
LPO Germaine Tillion	Castelnaudary	Football
LPO Louise Michel	Narbonne	Rugby
<b>GARD</b>		
Aucune section sportive		
<b>HÉRAULT</b>		
Lycée F. Fabre	Bédarieux	APPN
Lycée J. Moulin	Béziers	Canyonisme
Lycée V. Hugo	Lunel	Triathlon – Natation
Lycée L. Feuillade	Lunel	Handball
LEGTA F. Bazille	Montpellier	APPN
Lycée J. Mermoz	Montpellier	Rugby
LP Jacques Brel	St Pons de Thomières	Escalade
<b>LOZÈRE</b>		
Lycée E. Peytavin	Mende	APPN
<b>PYRÉNÉES ORIENTALES</b>		
Lycée R. Luxemburg	Canet en Roussillon	Football
Lycée P. de Coubertin	Font Romeu	Athlétisme
		Équitation - VTT
		Football
		Hockey sur glace
		Lutte
		Montagne
		Natation (pentathlon)
		Patinage artistique
		Triathlon Rugby
Lycée A. Maillol	Perpignan	Rugby
Lycée privé Sainte Louise de Marillac	Perpignan	Foot en salle
Lycée C. Renouvier	Prades	Rugby
<b>ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES</b>		
LEGTA Charlemagne	11 - Carcassonne	Rugby
LEGTA Pierre-Paul Riquet	11 - Castelnaudary	Équitation (sous réserve)
LEGTA Pierre Reverdy	11 – Narbonne	Plongée
LEGTA Marie Durand	30 – Rodilhan	Rugby - Volley
LEGTA F. Bazille	34 – Montpellier	APPN - Course d'orientation
LPA Charles-Marie de la Condamine	34 – Pézenas	Rugby
LEGTA DE LA LOZERE – Rabelais	48 - St Chély d'Apcher	Équitation
LEGTA Federico García Lorca	66 – Theza	Rugby

## LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT L'OPTION UFSS

(sous réserve d'évolution)

## LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT L'OPTION UFSS

(sous réserve d'évolution)

<b>ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE</b>		
<b>Établissements</b>	<b>Villes</b>	<b>Spécialité de bac (et 2<sup>nd</sup>e professionnelle correspondante)</b>
<b>AUDE</b>		
Lycée Saint Louis (établissement privé)	Carcassonne	Métiers de l'accueil (2 <sup>nd</sup> e pro Métiers de la relation client)
<b>GARD</b>		
Lycée Darboux	Nîmes	AGORA (2 <sup>nd</sup> e pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique) Métiers de la sécurité
Lycée Pasteur (établissement privé)	La Grand Combe	Animation-Enfance et Personnes Agées Métiers de la sécurité
<b>HÉRAULT</b>		
Lycée L. Feuillade	Lunel	AGORA (2 <sup>nd</sup> e pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique)
Lycée Mermoz	Béziers	Métiers de la vente et du commerce (2 <sup>nd</sup> e pro Métiers de la relation client) Métiers de l'accueil (2 <sup>nd</sup> e pro Métiers de la relation client)
<b>LOZÈRE</b>		
<b>PYRÉNÉES ORIENTALES</b>		
Lycée A. Maillol	Perpignan	AGORA (2 <sup>nd</sup> e pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique)
Lycée L. Blum	Perpignan	AGORA (2 <sup>nd</sup> e pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique)

**L'ÉLÈVE**

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Classe : .....

**LE REPRÉSENTANT LÉGAL**

Nom : Prénom :  
Adresse : .....  
.....  
Tél : .....

**L'ÉTABLISSEMENT**

Nom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Personne référente du dossier : .....  
.....  
Tél. : .....

**VŒUX FORMULÉS**

	Formation et spécialité :	Établissement souhaité :
1		
2		
3		

**LA SCOLARITÉ**

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.)** ou **Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.)** ?  oui  non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques :  oui  non  
Aides matérielles :  oui  non  
Aides humaines :  oui  non

**LE HANDICAP**

- Dossier à la M.D.P.H.  oui  non  en cours  
- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :  
 oui  non

Fait à ..... le ..... 2023

**Signature du représentant légal ou du candidat majeur,**

## **Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient**

**Réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique auprès du  
Directeur académique des services de l'éducation nationale**

document soumis au secret professionnel  
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....	Prénom.....
Nom de naissance.....	Date de naissance.....
Adresse.....	
.....	

**Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant**

**Retentissement fonctionnel**

**Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels**

**Traitements, prises en charges thérapeutiques**

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Lieux de soins et de prises en charge régulières

Autre (préciser)

**Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient**

**Certificat médical établi le**

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...



**Plus d'informations sur le site du lycée :** <https://jean-monnet-montpellier.mon-ent-occitanie.fr/>







**FORMATIONS FRONTALIERES, SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR  
DES ELEVES ORIGINAIRES DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE  
SANS NECESSITE DE MOTIF DE DEMENAGEMENT**

VILLE	ETABLISSEMENT		SPECIALITE
Castelnaudary	Lycée G. Tillion	2 <sup>nde</sup> pro.	Métiers des transitions numérique et énergétique
		2 <sup>nde</sup> pro	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
Limoux	Lycée J. Ruffié	2 <sup>nde</sup> pro	Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
Quillan	LP	CAP	Assistant technique en milieu familial et collectif
		2 <sup>nde</sup> pro	Métiers de la relation client
Bédarieux	LP F. Léger	CAP	Constructeur bois
		CAP	Constructeur en canalisations de T.P.
		2 <sup>nde</sup> pro	Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
		2 <sup>nde</sup> pro	Métiers des transitions numérique et énergétique
		2 <sup>nde</sup> pro	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
St Pons de T.	LP J. Brel	CAP	Serrurier métallier
		2 <sup>nde</sup> pro	Métiers de la relation client

## GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

Spécialités pluritechnologiques de la production								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	5	6	3	4	3	2	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES »	5	6	3	4	3	2	7
CAP	CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7
Agriculture, pêche, forêt et espaces verts								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	CGEM OPTION PECHE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro	CGEM, spécialité Plaisance	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro	CULTURES MARINES	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Conseil Vente/ PRODUITS DE JARDIN	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Nat Jard./GEST. ESP. NATUR RURAUX	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Nat Jard./TRAVAUX AMENAG. PAYSAG.	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./ ACTIVITES HIPPIQUES	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./AQUACULTURE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./SYSTEME DOM. ELEVAGE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/AGROEQUIPEMENT	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod.Vég. Agroéquip/VIGNE ET VIN	4	5	3	3	4	3	8
CAP	CONCHYLICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
CAP	MARITIME MATELOT	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	MARECHAL FERRANT	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	Métiers Agriculture/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	SOIGNEUR D'EQUIDES	4	5	3	3	4	3	8
Transformations								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS. & MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION »	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'ALIMENTATION »	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	PLASTIQUES ET COMPOSITES	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro Agri.	Alim Bio-indus.Lab/PROD BIO INDUS	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro Agri.	Alim. Bio-indus.Lab/CONTROLE AGRI	4	6	3	3	3	3	8
CAP	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	4	6	3	3	3	3	8
CAP	BOULANGER	4	6	3	3	3	3	8
CAP	CUISINE	4	6	3	3	3	3	8
CAP	INSTALLATEUR THERMIQUE	4	6	3	3	3	3	8
CAP	PÂTISSIER	4	6	3	3	3	3	8
CAP	PROPRETE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN-COLLECTE ET RECYCLAGE	4	6	3	3	3	3	8

Génie civil, construction, bois								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ALU VER MAT SYNT METAL ANN COMMUNE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CARRELEUR MOSAISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BETON ARME BATIMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	EBENISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	INSTALLATEUR SANITAIRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MACON	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER INSTALLATEUR	4	6	4	2	4	3	7
CAP	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	TAILLEUR DE PIERRE	4	6	4	2	4	3	7
Matériaux souples								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DU CUIR	4	5	3	3	3	6	6
CAP	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6
CAP	SELLERIE GENERALE	4	5	3	3	3	6	6
CAP	TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	4	5	3	3	3	6	6
Mécanique, électricité, électronique								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	METIERS DE L'AERONAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	an com EDPI-Microtechnique-MEI	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	ELECTROMECHANICIEN MARINE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUES ET ENERGETIQUE »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	MAINTENANCE NAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8

Bac pro	REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES MECANQUES »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	TECHNICIEN D'USINAGE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	FERRONNIER D'ART	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.MAT. OPT. ESPACES VERTS	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REALISAT. INDUS EN CHAUDRONNERIE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	SERRURIER METALLIER	4	6	3	4	3	2	8
<b>Echanges et gestion</b>								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA RELATION CLIENT »	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE »	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANTS	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	6	5	4	5	3	3	4
CAP	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4
CAP	VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO	6	5	4	5	3	3	4
<b>Communication et information</b>								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	PHOTOGRAPHIE	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION »	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	6	4	3	5	3	5	4
<b>Services aux personnes</b>								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	ANIMATION ENFANCE & PERSONNES AGEES	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ETRE »	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	PROTHESE DENTAIRE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro Agri.	SERVICES AUX PERSONNES ET TERRITOIRES	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ACCOMPAGNANT EDUC. PETITE ENFANCE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COIFFURE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COMMERC. SERVICES HOTEL CAFE REST.	5	4	3	3	4	4	7

CAP	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	5	4	3	3	4	4	7
CAP Agri.	SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	5	4	3	3	4	4	7
Services à la collectivité								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	METIERS DE LA SECURITE	5	3	4	3	5	2	8
Bac pro	GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5	3	4	3	5	2	8
CAP	AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	5	3	4	3	5	2	8
CAP	AGENT DE SECURITE	5	3	4	3	5	2	8

2 <sup>nde</sup> Générale et Technologique (cas particuliers) ou 2 <sup>nde</sup> spécifique	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
2 <sup>nde</sup> STHR	5	5	4	5	3	3	3
2 <sup>nde</sup> GT	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2 <sup>nde</sup> GT, avec enseignement optionnel contingenté (recrutement sur notes et compétences, cf liste des codes vœux)	4	4	4	4	4	4	4

